

Département
Corse du Sud

Canton
Deux-Sorru

Commune
Coggia

ARRETE DU MAIRE 43/2020

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame AÏUTI Dominique Conseiller Municipal.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame AÏUTI Dominique Conseiller Municipal est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires portuaires

Environnement, propreté, déchets

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : Le maire, de la commune de COGGIA, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre
COGGIA le 11 juillet 2020

Le Maire

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020